

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015**SOMMAIRE****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015 ... 3**

<i>Monsieur le Maire</i>	4
<i>Isabelle GODEAU</i>	4
<i>Monsieur le Maire</i>	4
<i>Isabelle GODEAU</i>	4
<i>Monsieur le Maire</i>	4
<i>Isabelle GODEAU</i>	4
<i>Monsieur le Maire</i>	4
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	4
<i>Monsieur le Maire</i>	5

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 6

<i>Monsieur le Maire</i>	17
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	17
<i>Monsieur le Maire</i>	17
<i>Isabelle GODEAU</i>	17
<i>Michel PAILLEY</i>	17
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	17
<i>Monsieur le Maire</i>	18

FINANCES - BUDGET 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°2 19

<i>Alain GRIPPON</i>	20
<i>Alain PIVETEAU</i>	21
<i>Monsieur le Maire</i>	21

FINANCES - REGLEMENT DE GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) A LA VILLE DE NIORT 22**FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) - CREATION - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE 24**

<i>Alain GRIPPON</i>	26
<i>Monsieur le Maire</i>	26
<i>Christophe POIRIER</i>	26
<i>Monsieur le Maire</i>	27
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	27
<i>Monsieur le Maire</i>	27
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	27
<i>Monsieur le Maire</i>	27

FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) - CREATION - PORT-BOINOT 28

<i>Monsieur le Maire</i>	30
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	30
<i>Monsieur le Maire</i>	30
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	30
<i>Monsieur le Maire</i>	31
<i>Elodie TRUONG</i>	31
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	32
<i>Nathalie SEGUIN</i>	33
<i>Monsieur le Maire</i>	34
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	34
<i>Monsieur le Maire</i>	34
<i>Romain DUPEYROU</i>	34
<i>Elodie TRUONG</i>	35
<i>Alain BAUDIN</i>	35

CITE DES SABLONS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE SON INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTIER - AW N°748 - REGULARISATION.....	207
RUE BALACLAVA : ACQUISITION DE L'EMPRISE DE TERRAIN FIGURANT AU PLU EN EMPLACEMENT RESERVE POUR ELARGISSEMENT DE VOIRIE (DM N°171P).....	208
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE CROISE KI N°04 (REGULARISATION D'ALIGNEMENT).....	209
CESSION DU SITE DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS RUE BAUGET POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'HABITAT MIXTE - SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE AVEC L'AMENAGEUR.....	210
REHABILITATION DES HALLES DE NIORT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FISAC	211
BIODIVERSITE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE.....	212
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS POUR L'ENTRETIEN DES ZAE COMMUNAUTAIRES SITUEES SUR NIORT - AVENANT N°1	213
TRAVAUX DE RENOVATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE L'USINE BOINOT - MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°1 - INFRASTRUCTURE - AVENANT N°1	215
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>217</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	<i>217</i>
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>217</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>217</i>
PORT BOINOT - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR	218
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>219</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	<i>219</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>219</i>
<i>Elmano MARTINS.....</i>	<i>219</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>219</i>
<i>Elodie TRUONG.....</i>	<i>220</i>
<i>Romain DUPEYROU.....</i>	<i>220</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>220</i>
CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME VILLA ROSE SITUE RUE ALSACE LORRAINE (SECTION CP N° 630)	221
VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE PROPRIETES APPARTENANT A LA VILLE DE NIORT	222
DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE NIORT - AVENANTS DE PROLONGATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION EN VUE D'UN USAGE PARTAGE D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS	224
CHAUFFERIE BOIS DES BRIZEAUX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1	225
CHANTIERS D'INSERTION 2016 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE CHANTIERS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE)	226
GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR PARCS ET OUVRAGES - APPROBATION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS	228
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>229</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>229</i>
<i>Luc DELAGARDE.....</i>	<i>229</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>229</i>

CHANGEMENT DE DENOMINATION DU PARKING "ESPACE NIORTAIS" 230

<i>Dominique SIX</i>	231
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	231
<i>Dominique SIX</i>	231
<i>Elmano MARTINS</i>	231
<i>Monsieur le Maire</i>	231

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE NIORT AVEC LA CAN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2013 ET 2014..... 232

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NIORT ET L'ETAT RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION URBAINE..... 234

<i>Dominique SIX</i>	235
<i>Monsieur le Maire</i>	235
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	235
<i>Monsieur le Maire</i>	235
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	235
<i>Monsieur le Maire</i>	235
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	235
<i>Monsieur le Maire</i>	235
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	236
<i>Monsieur le Maire</i>	236
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	236
<i>Monsieur le Maire</i>	236
<i>Elodie TRUONG</i>	236
<i>Monsieur le Maire</i>	236
<i>Elodie TRUONG</i>	236
<i>Monsieur le Maire</i>	237
<i>Elodie TRUONG</i>	237
<i>Monsieur le Maire</i>	237
<i>Romain DUPEYROU</i>	237
<i>Monsieur le Maire</i>	237
<i>Romain DUPEYROU</i>	237
<i>Monsieur le Maire</i>	237

AMENAGEMENT DES ABORDS DU DONJON - TRAVAUX POUR LA MISE EN VALEUR DE LA BASSE-COUR - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE CONSEIL REGIONAL 238

<i>Monsieur le Maire</i>	240
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	240
<i>Monsieur le Maire</i>	240

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015

Délibération n° D-2015-518

Direction Urbanisme et Action Foncière

**Acquisition d'une parcelle de terrain rue de Croisé
KI n°04 (régularisation d'alignement)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il y a une quarantaine d'années, un lotissement a été réalisé entre la rue d'Antes, le Chemin du Fief Morin, et la rue du Petit Vigneau. La voie centrale qui le dessert, dénommée rue de Croisé, a été classée dans le domaine public par arrêté préfectoral du 29 novembre 1994. Mais une petite partie en bordure de cette rue, correspondant au trottoir, a été oubliée.

Il s'agit de la parcelle KI n°04 de 83 m², incorporée de fait actuellement à la voirie, dont le transfert juridique n'a pas été opéré.

Il convient d'y remédier, et à cet effet les propriétaires ont donné leur accord pour régulariser et céder à l'euro symbolique cette parcelle, qui sera ensuite officiellement incorporée au domaine public de la voirie communale.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle KI n°04 de 83 m², en vue de son incorporation ultérieure au domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015

Délibération n° D-2015-519

Direction Urbanisme et Action Foncière

**Cession du site de l'ancienne caserne des pompiers
rue Bauget pour la réalisation d'une opération
d'habitat mixte - Signature de la promesse de vente
avec l'aménageur**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Ville de Niort, propriétaire du foncier sur lequel était édifiée l'ancienne caserne des pompiers, a décidé de le céder à un opérateur privé pour y réaliser une opération d'aménagement à destination d'habitat.

Un cahier des charges détermine les objectifs souhaités par la municipalité :

- Réalisation d'une opération mixte d'habitat intégrant 40 % minimum de logements sociaux ;
- Intégration architecturale et paysagère des bâtiments :
 - création d'un front de rue bâti, respect des hauteurs de bâti existant en limite, stationnement intégrés à l'aménagement, création d'un parc public ouvert sur le quartier.

Un opérateur national, associé à un bailleur social local, a souhaité réaliser cette opération. Le projet proposé comportant 72 logements dont 34 logements sociaux, a été accepté.

La Ville réalise actuellement la déconstruction des anciens locaux de la caserne des pompiers, afin de céder au promoteur un terrain constructible libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 5 500 m².

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la cession du terrain sis 21 rue Eugène Bauget d'environ 5 500 m² au prix de 460 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une promesse de vente sous conditions suspensives d'obtention du permis de construire purgé du recours des tiers et de commercialisation de 40 % des logements en accession à la propriété ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes authentiques de réalisation de la promesse de vente, à intervenir ;
- préciser que les frais de géomètres et de notaires relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- préciser que les sommes correspondantes seront inscrites en recette du budget principal.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015**

Délibération n° D-2015-520

Direction Développement Urbain, Habitat Réhabilitation des Halles de Niort - Demande de subvention auprès du FISAC

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Les halles couvertes de Niort, édifiées en 1870 constituent le pôle alimentaire principal du centre-ville. Ce bâtiment, propriété de la Ville de Niort, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques abrite dans le pavillon, au rez-de-parvis, le marché couvert qui compte près de 70 commerçants et artisans et sur les deux placis et la place du Donjon, le marché de plein air.

Les halles ont connu plusieurs chantiers de rénovation et de mises aux normes. Néanmoins, des aménagements visant à moderniser et à adapter le marché couvert afin d'optimiser son fonctionnement, son accessibilité et préserver ainsi son fort pouvoir attractif en centre-ville s'avère aujourd'hui nécessaire.

Aussi, une requalification des halles comprenant des travaux de mise aux normes (local déchet, électricité,..) et de mise en accessibilité (ascenseur) seront engagés en fin d'année 2016.

Compte tenu des objectifs du projet, la Ville de Niort sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du FISAC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en €HT		Recettes en €	
Travaux de réhabilitation des Halles	666 177 €	FISAC	164 383 €
Honoraires	94 130 €	Ville de Niort	595 924 €
Total	760 307 €	Total	760 307 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le plan de financement présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du FISAC la subvention correspondante.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015

Délibération n° D-2015-521

Direction de Projet Environnement et Handicap

Biodiversité - Convention de prestation de service

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Ville de Niort a engagé, depuis plusieurs années, une action volontariste en matière de préservation de la biodiversité ; elle a ainsi réalisé l'inventaire de la biodiversité sur son territoire, identifié les réservoirs et les corridors permettant d'établir les trames vertes et bleues sur son territoire. Ces diagnostics ont participé à la définition d'un plan d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité. La Ville de Niort a su au cours de ces années développer un important savoir-faire et une compétence en matière de biodiversité qui lui ont valu d'être reconnue « Capitale française de biodiversité » en 2013.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, pour sa part, s'est engagée dans la révision du SCoT conformément aux lois Grenelle de façon à intégrer la dimension Trame verte et bleue. De plus, la CAN engage en 2016 l'élaboration d'un PLUi qui portera une attention particulière sur le volet « paysage – biodiversité ». Aussi la CAN se doit de renforcer ses compétences en matière de biodiversité.

Conformément au schéma de mutualisation des services adopté par le Conseil communautaire du 16 mars 2015, il semble opportun d'envisager une prestation de service entre la Ville de Niort et la CAN, représentant un volume de 90 jours de travail de l'agent chargé de mission biodiversité de la Ville de Niort de son temps de travail pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de service biodiversité entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentant 90 jours de travail de l'agent chargé de mission biodiversité de la Ville de Niort pour une durée d'un an ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015

Délibération n° D-2015-522

Direction Espaces Publics

**Convention de prestations de services entre la
Commune de Niort et la Communauté
d'Agglomération du Niortais pour l'entretien des ZAE
communautaires situées sur Niort - Avenant n°1**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire.

Cependant, la CAN ne disposant pas de moyens propres suffisants pour assurer l'exercice de ses compétences en matière d'entretien et de gestion des voiries, réseaux, espaces verts, une convention de prestation de services, a été conclue auprès des différentes communes ou syndicats sur lesquels sont implantées des zones d'activités dont la commune de Niort.

Ladite convention approuvée en Conseil municipal du 4 février 2013 a été établie pour deux ans, renouvelable une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le montant maximal des prestations confiées à la commune de Niort a été établi, pour l'année 2016, à 387 680 € TTC.

La convention initiale excluait les prestations d'expertises, de contrôles, d'élagages, abattages ou tailles de formation des arbres. Cela étant, le patrimoine arboré recensé sur les ZAE communautaires est important (plus de 1 000 arbres) et impose une certaine surveillance.

Plusieurs chutes d'arbres, dues notamment à de forts coups de vent, se sont produites ces dernières années et on constate par ailleurs le développement de certaines maladies nécessitant une surveillance et une expertise particulière.

Le service Jardins Espaces Naturels de la Ville de Niort disposant des compétences spécifiques dans ce domaine, il est proposé d'inclure ces prestations nouvelles dans les missions confiées à la Ville de Niort.

L'intégration de ces nouvelles prestations est sans incidence sur le montant global établi pour 2016, (des investissements réalisés en 2015 notamment ont permis de réduire certains coûts d'entretien en voirie, entretien d'espaces verts et éclairage public) mais implique néanmoins la conclusion d'un avenant à la convention initiale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE communautaires situées sur la commune de Niort avec la Communauté d'Agglomération de Niortais ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015

Délibération n° D-2015-523

Direction Espaces Publics

Travaux de rénovation des ouvrages hydrauliques de l'Usine Boinot - Marché de travaux lot n°1 - Infrastructure - Avenant N°1

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 10 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux de l'opération de rénovation des ouvrages hydrauliques de l'Usine Boinot aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : infrastructure - Groupement EMCC – SNV Maritime et DUCROCQ Ingénierie Process

Lot n°2 : Espaces verts - ID VERDE

Le présent avenant concerne le lot n°1 : infrastructure. Il augmente la masse du marché à cause d'éléments imprévus et impondérables.

En effet, la mise à sec du bief, les démolitions et les terrassements des berges ont mis en évidence plusieurs problématiques qui n'ont pas pu être identifiées en phase d'étude. Ainsi, il a été constaté d'importants affouillements dans les murs de soutènement maçonnés, qui s'accompagnent aussi d'une dégradation plus importante des parements et des couronnements ainsi que de l'aqueduc.

Le traitement de ces situations a permis plusieurs adaptations techniques qui contribuent à favoriser l'intégration esthétique du projet dans son environnement et d'envisager l'amélioration de la circulation des piétons dans ce nouvel espace public.

De plus, la mise à sec du bief a permis la transformation des vases en terre végétale. Ces dernières ne peuvent pas rester dans le bief sous peine de perturber le fonctionnement de la Sèvre Niortaise dans ce bras et les ouvrages. Elles seront réutilisées pour améliorer l'intégration paysagère du projet dans le site de Boinot.

Enfin, le présent marché est établi sur la base d'une estimation des quantités avec des prix unitaires. La réalisation des travaux a conduit à une adaptation au réel des quantités mises en oeuvre. Toutefois, ces mouvements ne permettent pas de compenser les prestations supplémentaires qu'il convient de fixer sous la forme de prix nouveaux, avec abondement de crédits.

Par conséquent il est proposé l'évolution suivante du marché, sous la forme d'un avenant :

Marché initial	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 : infrastructure	EMCC (groupement SNV Maritime et DUCROCQ Ingénierie Process)	1 250 325,39 €	1 500 390,47 €
Montant de l'avenant	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 : infrastructure	EMCC (groupement SNV Maritime et DUCROCQ Ingénierie Process)	128 619,66 €	154 343,59 €

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Il s'agit d'un avenant aux travaux sur Boinot, sur le bief. Lors de l'enlèvement de la boue au fond du bief, il est apparu des trous dans le mur de soutènement, il a aussi été demandé qu'une partie de l'aqueduc soit revue et il y a tout un tas de travaux de maçonnerie qui n'était pas prévu. Donc l'avenant de 150 343 € TTC vous est présenté.

Pascal DUFORESTEL

Petite curiosité, est ce que pendant les travaux, j'imagine que Michel PAILLEY a dû les suivre quotidiennement, on a fait des découvertes particulières qui éclairent l'histoire du site où peut-être des éléments plus anecdotiques, mais qui en tous cas révèlent les différentes vies du site de Boinot ?

Michel PAILLEY

Alors je ne suis pas allé tous les jours sur le site, Monsieur DUFORESTEL. Voilà.

Monsieur le Maire

On n'a pas fait de découverte particulière. Le dragage n'a pas été complètement exploité. Il n'y a pas d'indices particuliers.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015

Délibération n° D-2015-524

Direction Patrimoine et Moyens

Port Boinot - Demande de permis de démolir

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le site du port emblématique « Port-Boinot », situé au 41 boulevard Main, fait actuellement l'objet d'une réflexion urbaine, architecturale et paysagère en vue d'une opération d'aménagement qui entend notamment accompagner l'essor du projet de mise en tourisme de la Sèvre Niortaise.

La collectivité, par une délibération du 12 octobre 2015, a lancé un concours de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère en vue de l'aménagement de ce site.

Dans cet objectif, il convient de procéder à la dépollution et déconstruction des constructions suivantes :

- entrepôts ;
- conciergerie ;
- bassins de décantation ;
- extrémité ouest du bâtiment Atelier ;
- extrémité sud de la maison patronale ;
- grande halle métallique (CNAR).

Le planning prévisionnel envisage un début des démolitions pour mi-2016 et une fin du chantier pour 2017.

Par conséquent la Ville de Niort doit déposer un permis de démolir en vue de la suppression de ces anciennes constructions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le dossier de demande de permis de démolir pour les bâtiments et bassins susnommés sur l'ancienne friche industrielle du site Boinot.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	32
Contre :	7
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Dans le cadre du projet Port Boinot et du nouveau parc naturel urbain, et en attendant le résultat du concours de maîtrise d'œuvre, il vous est demandé d'autoriser la dépose du permis de démolition pour certains bâtiments et bassins de décantation sur l'ancienne friche industrielle.

Pascal DUFORESTEL

Puisqu'il est tard et que ça apaise les consciences, la presse est par ailleurs partie, je me dis que c'est le moment ou jamais de tenter une nouvelle fois de vous convaincre. Comme nous l'avons évoqué tout à l'heure, il serait tout à fait possible, sans mettre à mal votre projet, et les délais, mais au contraire de l'enrichir, de conserver pendant quelques mois le site de la grande volière tel qu'évoqué tout à l'heure, et ainsi de l'intégrer dans le concours, ce qui permettra d'avoir l'éclairage des hommes de l'art car malgré l'invitation subtile de Marc THEBAULT, tout à l'heure, ni lui ni moi ne sommes architectes. Personne ne peut juger de l'intérêt final, dans le cadre de votre projet, de cet équipement ou de ces bâtiments, je pense que ça enrichirait le travail des cabinets que nous retiendrons et du jury que nous avons formé dans cette enceinte, de manière apaisée, malgré un vote un peu compliqué, si ma mémoire est bonne. Je pense que tout ça irait dans le bon sens et montrerait votre capacité d'ouverture et d'écoute légendaire dans cette Ville Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous suis reconnaissant de le reconnaître.

Elmano MARTINS

Monsieur DUFORESTEL, il y a une chose que l'on peut quand même admettre et voir, c'est la perspective que l'on peut avoir du boulevard, et c'est ce qui motive véritablement le fait de démolir ce bâtiment. C'est très clair, on a toujours dit que l'on voulait avoir une perspective de cet axe parce que c'est l'ouverture vers la rivière, c'est l'ouverture vers le canal, c'est l'ouverture vers l'ouest, c'est l'ouverture... Nous en avons parlé il y a quinze jours d'ailleurs. Alors, il est vrai qu'il y a quinze jours ça ne faisait pas le buzz, il n'y avait pas ce genre de problématique. Mais il y a quinze jours en commission on a listé, on a vu point par point, bâtiment par bâtiment ce qui était démoli ou non. Je me souviens très bien de cette réunion. Maintenant, effectivement des personnes, et c'est leur droit, se sont mises en avant pour dire : « Ecoutez, on tient à ce bâtiment-là ». Je comprends tout à fait que 1 500 personnes tiennent à ce bâtiment là et nous nous tenons à notre perspective.

Monsieur le Maire

Et c'est dans le concours d'architectes surtout, depuis octobre.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Elodie TRUONG

Juste pour rétablir cette question, puisque nous étions effectivement à la même commission, Monsieur PAILLEY a présenté cette délibération en nous disant que précisément ça risquait de faire débat et effectivement ça fait débat en commission et en Conseil municipal.

Romain DUPEYROU

Nous ne sommes pas tout seul à travailler sur ce secteur. Il y a beaucoup de travail avec d'autres collectivités et avec le parc naturel du Marias-Poitevin. Il y a des agendas qui sont programmés, c'est une politique qui est complexe, qui demande beaucoup de temps et d'investissement à beaucoup de gens, beaucoup d'agents de différentes collectivités et je pense notamment à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN). Tout ce travail ne peut pas être décevant, je n'ai pas envie de dire jeté à la poubelle parce que ce n'est pas le cas, remis en question. Je me souviens aussi de réunions avec la DRAC, les bâtiments de France avec qui nous nous sommes posés de multiple fois la question de ce qu'il fallait faire des bâtiments. Nous avons même réfléchi, pour être honnête, aux séchoirs mais il s'est avéré que même la DRAC et les Bâtiments de France ne nous ont jamais, à aucun moment, alertés sur la volière, ça paraissait d'une évidence pure. Voilà le projet.

Monsieur le Maire

Merci. On va passer au vote si vous le voulez bien. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.
Je rappelle qu'il n'y a jamais eu d'oiseaux dans cet établissement.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015

Délibération n° D-2015-525

Direction Patrimoine et Moyens

Cession de l'ensemble immobilier dénommé Villa Rose situé rue Alsace Lorraine (section CP n° 630)

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Ville de Niort est propriétaire de l'ensemble immobilier connu sous le nom de « Villa Rose » situé au 50 bis, 50 ter et 52 rue Alsace Lorraine, cadastré section CP n° 630 pour une superficie de 16a 20ca.

Après plusieurs visites effectuées par différents porteurs de projets, un cahier des charges a été élaboré afin de permettre à la collectivité de choisir un candidat en toute transparence.

Une personne a fait une proposition d'achat au prix de 200 000,00 € net vendeur. La vente sera opérée soit à titre personnel, soit au nom d'une société civile immobilière. Ce prix est conforme à l'avis du service France Domaine joint en annexe. Il vous est proposé d'y apporter une suite favorable.

Le projet porte sur :

- la création de plusieurs logements à loyer conventionné dans la partie « Villa Rose ».
- un salon de thé – galerie d'art dans le bâtiment dénommé « galerie » situé en façade de la rue Alsace Lorraine.

Cette cession fera l'objet d'un compromis de vente comprenant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente soit un montant de 20 000,00 €.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, en conséquence cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter de céder l'ensemble immobilier dénommé « Villa Rose » au prix de 200 000,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente qui comprendra le versement d'un acompte de 10% du prix de vente soit 20 000,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié de cession à venir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation du compromis de vente et de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015

Délibération n° D-2015-526

Direction Patrimoine et Moyens

Vente aux enchères publiques de propriétés appartenant à la Ville de Niort

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort procède à la vente aux enchères publiques de plusieurs éléments de son patrimoine privé.

Le schéma directeur immobilier réalisé en 2012-2013 a fait apparaître un certain nombre de biens inoccupés. Dans un souci de rationalisation et dans la mesure où ce patrimoine n'a pas ou plus d'intérêt pour la collectivité, il est souhaitable de procéder à sa cession.

La procédure de vente aux enchères présente plusieurs avantages :

- exécution rapide de la vente qui pourrait intervenir d'ici la fin du 1^{er} semestre 2016 ;
- transparence dans la mesure où le prix payé est officialisé ;
- l'impartialité de la collectivité dans le départage des candidats.

Il est proposé de procéder à la cession des immeubles suivants :

Type d'immeuble	Section	Numéro	Superficie parcelle	Adresse
Maison d'habitation	HH	13	770 m ²	44 rue Sainte Catherine
Maison d'habitation	CV	594	22 m ²	3 rue Georges Clémenceau
		595	8 m ²	
		596	291 m ²	
Maison d'habitation	CV	564	333 m ²	5 rue Georges Clémenceau
Garage	DM	584	22 m ²	3 rue de la Marne

Les biens cités ci-dessus feront l'objet d'une visite préalable par le responsable régional du Marché Immobilier des Notaires (MIN). Le montant des mises à prix sera fixé par la Ville de Niort sur la base des avis du domaine (joints en annexe) et de l'expertise du MIN.

La maison sise 5 rue Georges Clémenceau est un ancien logement de fonction du groupe scolaire Jean Jaurès. Il a été désaffecté par délibération du 7 décembre 2009 mais il est toujours classé dans le domaine public. Pour permettre sa cession, il y a lieu de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle CV n° 564 afin qu'elle intègre le domaine privé de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle CV n°564 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce déclassement ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015

Délibération n° D-2015-527

Direction Patrimoine et Moyens

**Divers bâtiments communaux de la Ville de Niort -
Avenants de prolongation de conventions de mise à
disposition en vue d'un usage partagé
d'équipements municipaux au profit de la
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition à usage partagé de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour l'exercice de ses compétences et ses besoins, une partie des bâtiments municipaux suivants :

- ancienne Mairie de Quartier de Sainte-Pezenne - 2 rue Centrale à Niort : espaces à usage de bibliothèque/médiathèque - Antenne de Sainte-Pezenne ;
- espace du Lambon - 2bis rue de la Passerelle à Niort : locaux à usage de bibliothèque/médiathèque - Antenne de Lambon/Souché ;
- maison de quartier de Saint-Florent - 189 avenue Saint-Jean d'Angély à Niort : pièces à usage de bibliothèque/médiathèque - Antenne de Saint-Florent ;

Les conventions et avenants liant la Ville de Niort et la CAN pour un usage partagé de ces immeubles arrivent à échéance au 31 décembre 2015.

La Ville de Niort et la CAN travaillent régulièrement sur une refonte des règles de mise à disposition partagée pour chacun des immeubles concernés. Parallèlement, les redéploiements et mutualisations d'équipements et de personnels sont à l'étude. Dans ces conditions, et dans l'attente, il vous est proposé de proroger par avenants ces conventions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux conventions de mise à disposition en vue d'un usage partagé d'équipements municipaux entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015

Délibération n° D-2015-528

Direction Patrimoine et Moyens

Chaufferie bois des Brizeaux - Délégation de service public - Avenant n°1

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Par délibération du 17 septembre 2012, le Conseil municipal a approuvé les termes du contrat d'affermage avec la société IDEX ENERGIES concernant l'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux.

Ce contrat d'affermage convient d'une indexation de la redevance R1gaz au tarif réglementé B2S habitat niveau 1.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit, notamment en son article 25, la suppression progressive des tarifs régulés de Vente de Gaz naturel et d'Électricité. Au regard de cette loi, le tarif dénommé «B2S» a vocation à disparaître.

Le délégataire propose de remplacer l'indice tarif B2S habitat niveau 1 par le tarif B1 niveau 1. Cette proposition respecte les principes initiaux de la révision du contrat d'affermage et les intérêts des usagers du réseau.

Cette disposition nécessite la mise à jour du règlement de service qui sera communiqué par la société IDEX ENERGIES à l'ensemble des abonnés du réseau de chaleur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le remplacement de l'indice tarif B2S habitat niveau 1 par l'indice « tarif B1 niveau 1 » à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué a signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage découlant de cette approbation.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015

Délibération n° D-2015-529

Direction Patrimoine et Moyens

Chantiers d'insertion 2016 - Approbation des conventions de chantiers entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE)

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort a développé son partenariat avec différents opérateurs dans les actions d'insertion.

Aussi, de nombreux chantiers d'insertion ont été confiés à l'association « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi » (MIPE) pour réaliser différents travaux de rénovation ou de réaménagement du patrimoine communal.

Il convient, aujourd'hui, de définir les chantiers qui seront confiés à la MIPE, au titre de l'année 2016.

Pour chaque chantier, une convention spécifique précise la nature, le coût des travaux, ainsi que toutes les dispositions propres à l'exécution de celui-ci.

Pour l'année 2016, l'ensemble de ces opérations nécessite une participation de la Ville de Niort estimée à :

- 99 942,00 € pour la main d'œuvre ;
- 13 969,12 € TTC pour la fourniture des matériaux nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

La dépense sera mandatée conformément au budget que le Conseil municipal s'est engagé à inscrire sur l'exercice correspondant.

Les chantiers proposés sont les suivants :

Equipements	Nature du chantier	Montant affecté à la main d'œuvre (en €TTC)	Montant estimé des matériaux (en €TTC)
Groupes scolaires			
Emile Zola restaurant	Réfection salle	6 608,00	1 541,92
Aragon élémentaire	Peinture salle polyvalente	5 940,00	4 592,30
Macé maternelle 20	Peinture salle garderie et dortoir	6 195,00	2 379,78
Macé maternelle 02	Peinture salle bibliothèque	2 241,00	1 332,02

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015

Délibération n° D-2015-530

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages - Approbation du marché de prestations

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le marché à bons de commande pour assurer la gestion des parcs et ouvrages signé en 2011, arrive à expiration au 31 décembre 2015. Un marché de prestations à prix global et forfaitaire a donc été mis en place pour assurer la continuité de cette gestion.

Ce marché concerne :

- 3 parcs de stationnement de surface : Moulin du Milieu avec 225 places de stationnement gérées par barrières et caisses automatiques, la Cure avec 8 places de stationnement (abonnements gérés par barrières) et le Murier avec 15 places de stationnement (abonnements gérés par barrières).
- 3 ouvrages souterrains (abonnements gérés par portes automatiques) : H. Gelin avec 59 places de stationnement, J. De Liniers avec 42 places de stationnement et Saint-Vaize avec 48 places de stationnement.

La commission d'appels d'offres, réunie le 10 décembre 2015, a procédé à la désignation de l'attributaire. Il s'agit de la société : SO SPACE

Son offre à prix forfaitaire ressort à un montant annuel de 247 975 € HT soit 297 570 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché à prix forfaitaire pour un montant annuel de 247 975 € HT soit 297 570 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	31
Contre :	7
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	6

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Le marché à bons de commande arrivant à expiration le 31 décembre, un marché de prestations à prix global a été lancé. Il concerne trois parkings de stationnement, le Moulin du Milieu, la Cure et le Murier et les trois ouvrages souterrains, Gelin, De Liniers et Saint-Vaize. La commission d'appels d'offres, qui s'est réunie le 10 décembre, a procédé à la désignation de l'attributaire. Il s'agit de la SO SPACE, son offre de prix ressort à un montant annuel de 247 975 € HT. Les crédits sont prévus au budget.

Monsieur le Maire

Merci Dominique SIX. Des questions ? Non ?

Luc DELAGARDE

Je ne participerai pas au vote.

Monsieur le Maire

C'est noté.

Alors qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015

Délibération n° D-2015-531

**Direction Gestion Urbaine Réglementaire Changement de dénomination du parking
"Espace Niortais"**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le parking Espace Niortais situé sous l'Hôtel Administratif, d'une capacité de 244 places, accueille de nombreux visiteurs de la Ville.

Aussi, afin de mieux guider les niortais et les visiteurs vers ce parking, il serait souhaitable d'en modifier sa dénomination peu explicite et de l'intituler : parking « Hôtel de Ville ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la dénomination du parking de l'Espace Niortais en parking « Hôtel de Ville ».

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il s'agit de travaux attendus, puisque nous avons longtemps espéré les retours des monuments historiques et aujourd'hui ça devient possible en lien avec l'agglomération, puisqu'il y a une distinction entre le territoire et la propriété. Il y a à la fois la consolidation du piton rocheux qui va avoir lieu cette année, des soubassements du Donjon et puis la mise en valeur de la basse-cour, qui sera réalisée par la Ville de Niort. A ce titre, le montant des travaux est de 175 297 € et nous vous demandons d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention d'un montant de 26 295 € pour la mise en valeur de la basse-cour du Donjon.

Pascal DUFORESTEL

Etant désormais le seul des trois représentants du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, je me dois d'intervenir parce que je veux connaître la validité juridique de la délibération dès lors qu'elle mentionne le Conseil Régional Poitou-Charentes qui n'existera plus à partir du 1^{er} janvier.

Monsieur le Maire

Le plan de financement fait appel à la Région et la délibération dit qu'il s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la Région Poitou-Charentes en faveur du patrimoine. Je ne vois pas en quoi la référence au Poitou-Charentes obère, puisqu'il est demandé de solliciter une subvention auprès de la Région. Je ne vois pas de risque juridique sur la délibération.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vive le Donjon, bonnes fêtes de Noël et de fin d'année à chacune et à chacun.